

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt deux, le vingt-trois juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deule sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du dix-sept juin, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Étaient présents : Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, Mme LEFEBVRE Carole, M. DELPLACE Alexandre, M. DUBOIS Philippe,

M. Frédéric BARON, absent, ayant donné pouvoir à M. Pascal DUFOUR
M. Serge MEAUZOONE, absent, ayant donné pouvoir à M. Emilien DEBAECKE
Mme Véronique VERDON-SPYCKERELLE, absente, ayant donné pouvoir à Mme Nathalie WILLERVAL
M. Michel DEGROOTE, absent, ayant donné pouvoir à M. Christian BICHE
Mme LAMBIN-DUBUS Annie, absente, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BOURDON
M. Alexandre CROIN, absent, ayant donné pouvoir M. Alexandre DELPLACE
Mme Aurélie WABLE, absente, ayant donné pouvoir à Mme Carole LEFEBVRE

Monsieur Samuel OLIVIER et Madame Marie-Agnès LE CORVIC, légèrement en retard, sont arrivés à la séance durant les communications de Madame la Maire et ont donc pris part à tous les votes de délibérations.

Mme Florence DELCHAMBRE est élue secrétaire.

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE AU COMPLEXE SPORTIF ET DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Madame la Maire expose au Conseil municipal que lors de l'étude sur la mise aux normes et la modernisation des équipements sportifs de la commune, l'intérêt d'un passage en leds des différents équipements du complexe sportif a été relevé.

Compte tenu de la hausse actuelle du coût de l'énergie, il est indispensable de réaliser ce projet en priorité.

La commune a donc fait chiffrer, dans le cadre de son marché d'éclairage, les différents travaux nécessaires. Le coût des différents travaux à entreprendre se répartit comme suit :

- passage en Leds des éclairages du terrain de football en herbe : 39 195,80 € HT ;
 - réfection complète et passage en Leds de tout l'éclairage du terrain de football synthétique et remplacement de mâts d'éclairage : 57 959,40 € HT ;
 - réfection et passage en Leds de l'éclairage du cheminement entre l'entrée du complexe jusqu'aux salles de tennis et vestiaires du football, le long du terrain synthétique : 10 269,60 € HT ;
 - remplacement de l'éclairage des deux courts de tennis couverts par un éclairage en Leds: 23 588,50 € HT.
- le montant prévisionnel de l'ensemble de ces travaux s'élève ainsi à 131 013 € HT, soit 157 215,60 € TTC.

Compte tenu de l'inflation actuelle et des difficultés d'approvisionnement en matières premières, il y a lieu d'ajouter à ce montant, un aléa sur le coût du chantier de 6%, soit une somme de 9 432,93 € qui, ajoutée au montant des devis, porte le chantier à 166 648,53 € TTC, arrondi à 166 000 €.

Par délibérations du 19 juin 2015, puis du 18 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a décidé de soutenir les équipements sportifs des communes. Cette intervention concerne notamment les équipements de proximité, favorisant la pratique du sport pour tous.

Les principaux objectifs sont le maillage des équipements sportifs, la rénovation ou l'amélioration des installations existantes, ainsi que l'entretien par l'agrandissement ou la création.

L'amélioration de la performance énergétique des équipements fait partie des dépenses éligibles à ce fonds de concours.

Le taux de subventionnement prévu est de 40% pour les sports collectifs dont le football et de 20% pour les courts de tennis.

En conséquence, compte tenu de la nécessité de procéder aux travaux décrits ci-dessus, Madame la Maire, après avis favorable de la commission « moyens généraux » en date du 15 juin 2022 et avis favorable de la commission « qualité de ville » en date du 16 juin 2022, propose au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la mise en œuvre des travaux décrits ci-dessus, pour les montants précisés dans la présente délibération ;
- de l'autoriser à solliciter une subvention de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du Fonds de concours aux équipements sportifs au maximum du taux et de la dépense éligible ;
- de l'autoriser à signer la convention afférente à ce fonds de concours ;
- de l'autoriser à solliciter tout autre financement qui pourraient se présenter et à en signer les documents de formalisation ;
- de dire que les dépenses de ce projet seront imputées au budget primitif 2022 – au compte 21 531
- de modifier le Budget primitif 2022 pour payer ces travaux en effectuant deux virements de crédits en investissement des comptes de l'opération « Eglise – phase 4 »:
21 318 pour un montant de 47 600,00 €
et 2313 pour un montant de 119 000,00 €

au compte 21 534 de l'opération 1604 « rénovation de l'éclairage public ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

Délibéré les jour, mois et an susdits

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme

La MAIRE,

Rose Marie HALLYNCK

